



Communiqué de presse:

La Conférence nationale de santé dit « non » à l'assouplissement de la publicité sur l'alcool

Paris, le 30 juin 2015

Une disposition de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » entend assouplir les règles encadrant la publicité en faveur de l'alcool. Elle avait été introduite par les sénateurs, qui, pour justifier leur amendement, avaient dit vouloir ne pas pénaliser le secteur de l'oenotourisme, pourtant déjà autorisé par la loi.

La Conférence nationale de santé, instance consultative placée auprès de la ministre en charge de la santé, demande le retrait de cet article de loi qui:

- entre en contradiction avec les dispositions du projet de loi de santé visant à renforcer la prévention et la promotion de la santé, au travers notamment de la limitation de la consommation d'alcool des jeunes ;

- vise à influencer sur les comportements des citoyens par le levier de la publicité ;

- sera éminemment dangereux pour la santé de la population. La France paie déjà un lourd tribut : l'alcool est la deuxième cause de mortalité évitable à l'origine de 49000 décès par an. Il est également responsable de maladies, drames familiaux, violences sociales ... Un adulte sur 10 présente des difficultés face à l'alcool (soit près de 5 millions). Les populations les plus fragiles ou les plus vulnérables seront les premières victimes de cet assouplissement de la publicité sur l'alcool, renforçant encore les inégalités sociales de santé.

A cela s'ajoute le coût pour la collectivité, chèrement payé au travers des soins nécessaires et des remboursements effectués par la Sécurité sociale.

La loi Evin de 1991 encadre mais n'interdit pas la publicité, directe ou indirecte, en faveur de l'alcool. Elle veille simplement à prévenir une incitation trop grande à en consommer, tout en assurant une information impartiale sur les risques liés aux excès de ce qui, consommé modérément, peut aussi être un plaisir.

En conséquence, la Conférence nationale de santé demande le retrait de l'article 62ter de la loi Macron, à l'occasion de son dernier examen par les députés avant le 14 juillet.